

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le 09 mars, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2017

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard SELVES, Mr Michel GICQUEL, Mr Olivier DUCLAUX, Mr Philippe DUBOIS.

Absents excusés : Mme Sophie FILIOL (procuration à Mr Pierre AUTIERE), Mr Joseph GRANGER (procuration à Mr Olivier DUCLAUX).

Absent : Mr Louis GARCELON

Mr Pierre AUTIERE a été élu secrétaire.

2017/006 - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2017

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la suppression de l'ATESAT il est nécessaire de choisir un assistant maître d'œuvre pour le programme de voirie communale 2017.

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie.

Programme de voirie 2017 :

- Montant estimatif des travaux : 62 022.00 € HT
- Taux honoraires : 4 %
- Montant estimatif d'honoraires : 2 480.88 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document se reportant à ce programme.

2017/ 007 - TRAVAUX DE VOIRIE 2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement et de renforcement de voirie sur :

- ✓ Village de Lalo pour un montant de 16 231 € HT

- ✓ Embranchement de la route de Job jusqu'au village de Selves pour un montant de 45 791.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

Décide :

- De réaliser des travaux de voirie pour un montant total estimatif HT de 62 022.00 €.
- De confier à L'Agence Départementale Corrèze Ingénierie la mission de maîtrise d'œuvre.
- De constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze.
- De procéder ensuite à une consultation d'entreprises.

Demande :

- A Madame le Maire de mettre en œuvre toutes les procédures règlementaires administratives et financières et de veiller à leur exécution, mener à bien l'opération visée ci-dessus.

<p align="center">2017/ 008 - DEMANDE DE CLASSEMENT DU CAMPING MUNICIPAL ET CHOIX DE L'ORGANISME EVALUATEUR ACCREDITE</p>
--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 06/07/2010, il convient de faire appel à un organisme évaluateur accrédité pour réaliser l'audit préalable au classement du camping. L'ancien classement devenant caduque au 30/07/2017, une consultation a été effectuée afin d'obtenir des propositions de prix. Ont été consultés : EVOLUTION TOURISME, SOCOTEC et DEKRA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de faire réaliser les inspections relatives au classement du terrain de camping,
- ✓ Retient la proposition de la société DEKRA pour 296,00 € HT,
- ✓ Autorise Madame le Maire à passer commande,
- ✓ Prévoit d'imputer la dépense sur l'article 6226 du budget principal.

**2017/ 009 – CONVENTION RURALITE
RPI AURIAC/RILHAC XAINTRIE**

Mme le Maire rappelle aux élus que les Communes d'AURIAC et de RILHAC XAINTRIE sont sollicitées pour la signature d'une Convention de Ruralité (Protocole d'accord pour un schéma triennal (2016-2018) d'évolution de l'offre scolaire en milieu rural, en Corrèze).

La baisse des effectifs dans les écoles, la prépondérance des RPI déconcentrés avec des petites écoles à une classe pousse l'Education Nationale, en partenariat avec la Préfecture de la Corrèze et l'Association des Maires de Corrèze à inciter les petits RPI à se concentrer.

Pour inciter les élus à la signature de cette convention, l'Education Nationale s'engage à mettre à disposition des nouveaux RPI concentrés des postes d'enseignants supplémentaires.

Ces mesures pour notre RPI AURIAC-RILHAC-XAINTRIE impliqueraient la fermeture de l'école d'AURIAC par le transfert des élèves et de l'enseignante de l'école d'AURIAC dans les locaux de l'école de RILHAC-XAINTRIE.

Dans ce schéma, le nouveau RPI concentré de RILHAC-XAINTRIE aurait 2 classes avec 2 enseignants et un demi-poste supplémentaire (prévu dans les mesures incitatives pendant la durée de la convention triennale). Cependant, pour le fonctionnement de ce nouveau RPI concentré, le personnel de l'école d'AURIAC : cantine, surveillance périscolaire, garderie et ménage n'est plus utile, RILHAC-XAINTRIE ayant son propre personnel, ceci implique donc la suppression d'un poste à temps non complet qui pourrait être repris par RILHAC XAINTRIE et une réduction significative du temps de travail pour les trois autres emplois pour la Commune d'AURIAC.

Si la convention de ruralité est signée par les Communes d'AURIAC et de RILHAC-XAINTRIE, la fermeture de l'école d'AURIAC est effective dès la rentrée de septembre 2017.

En cas de non signature de cette convention, les écoles continueront à fonctionner en RPI, sur les deux sites d'AURIAC et de RILHAC-XAINTRIE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal DECIDE :

- de ne pas signer la Convention Ruralité afin de conserver aussi longtemps que possible le fonctionnement du RPI AURIAC RILHAC-XAINTRIE dans les dispositions actuelles : Maintien des élèves, des postes d'enseignants et des emplois au sein de l'école d'AURIAC.

**2017/010 - APPROBATION COMPTE DE GESTION DU
RECEVEUR BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2017/011 - APPROBATION COMPTE DE GESTION DU
RECEVEUR BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2017/012 - APPROBATION COMPTE DE GESTION DU
RECEVEUR BUDGET DE L'EAU**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'eau et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ; Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017/013 - PECHE AU PLAN D'EAU COMMUNAL : SAISON 2017

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la pêche dans le plan d'eau communal.

- La pêche est autorisée du samedi 08 Avril 2017 au dimanche 08 Octobre 2017 inclus.
 - du lever au coucher du soleil du 08 Avril 2017 au 15 Juillet 2017 puis du 26 Août 2017 au 08 octobre 2017.
 - du lever du soleil à 12 heures puis de 19 heures au coucher du soleil durant la période touristique soit du 16 Juillet 2017 au 25 Août 2017.

De fixer les tarifs de la carte de pêche comme suit :

- A l'année pour le prix de 30 €
- A la semaine pour le prix de 10 €

- A la journée pour le prix de 4 €

Elle sera gratuite pour les enfants de moins de 10 ans.

2017/014- COMMANDE DE PLAQUES ET DE NUMEROS DE RUES

Suite à la délibération 2016/061 du Conseil Municipal en date du 08/09/2016 et à la décision de procéder à la dénomination des rues, Madame le Maire présente le résultat de la consultation menée auprès de deux entreprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise SIGNAUX GIROD-OUEST, 38, rue de Romanet, 87000 LIMOGES, pour :

- Plaques de rues (450 x 250 mm) émail avec armoirie 30 ex
- Numéro de maison (150 x 100 mm) émail 300 ex

Pour un montant total HT de 3 601.00 €.

Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

2017/015 – AMENAGEMENT TOILETTES MAIRIE (ACCESSIBILITE)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de son Ad'ap (Agenda d'Accessibilité Programmé) il est nécessaire de réaliser des travaux de mise aux normes des toilettes de la Mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'Entreprise Francis PRAT, 54, rue de la Xaintrie, 19220 SAINT-PRIVAT pour un montant HT de 615.37 €.

2017/016 - CONGES SUPPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2017

Madame le Maire communique au Conseil Municipal la note d'information du Centre de Gestion de la Corrèze concernant les congés supplémentaires pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder 1 jour de congés exceptionnels :

- A Noël : le vendredi 22 décembre 2017 ou le mardi 26 décembre 2017
- Au Jour de l'An : le vendredi 29 décembre 2017 ou le mardi 02 Janvier 2018.

Et une journée au choix de pont dans l'année, entre :

- Le vendredi 26 mai 2017
- Le lundi 14 août 2017

Ou 1 jour au choix dans l'année selon besoin de l'agent.

Concernant la journée de solidarité, il sera retenu 7 heures à chaque agent sur les heures supplémentaires à récupérer.

**2017/017 - CONVENTION POUR LE BILAN 24 HEURES DE LA STATION
D'EPURATION DU BOURG**

Conformément à la réglementation, la surveillance du fonctionnement de la station d'épuration du bourg est obligatoire, il convient d'effectuer ce bilan tous les deux ans.

Mme le Maire expose les termes de la convention de la Société SAUR pour la réalisation du bilan 24 heures de la STEP du Bourg pour un montant de 550.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la Société SAUR pour effectuer cette prestation et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

**2017/ 018 – INSTALLATION SUR LA COMMUNE D'UNE ACTIVITE DE
DISTILLATEUR DE PROFESSION (BOUILLEUR AMBULANT)**

Suite à la demande de Mr JAMBRINA PENALBA Manuel, distillateur ambulant, domicilié à Rilhac Xaintrie (19), sollicitant l'autorisation d'ouvrir sur la commune d'Auriac un atelier public de distillation et conformément à l'article 319 du code général des impôts, le Conseil Municipal propose que l'atelier public de distillation soit ouvert sur le terrain cadastré W0127 au lieu-dit Chadirac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'ouverture d'un atelier public de distillation sur la parcelle W0127 au lieu-dit Chadirac.

2017/019 - REMPLACEMENT D'EXTINCTEURS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de changer plusieurs extincteurs et propose de passer commande à la Société DESAUTEL, 87000 LIMOGES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de passer commande à la Société DESAUTEL pour un montant total de 878.69 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 21568 programme 248.

2017/ 020 - TARIF CANTINE SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2017 :

- cantine scolaire à 2.50 € par repas.
- Cantine scolaire pour la participation des intervenants à l'école communale autre que l'enseignant en poste à 4.20 € par repas.

2017/021 - CHANGEMENT DE DELEGUE POUR L'INSTANCE DE GERONTOLOGIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Mr Denis BREUIL, né le 19/07/1954, retraité demeurant, Flancheix, 19220 AURIAC, il y a lieu de procéder au changement de délégué titulaire pour l'instance de gérontologie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- Monsieur Denis BREUIL, délégué titulaire à l'instance de gérontologie sera remplacé par Mr Michel CAZE, né le 30/12/1953, demeurant à Chadirac, 19220 AURIAC.

Monsieur Michel CAZE devient délégué titulaire à l'instance de gérontologie.

2017/022 - CHANGEMENT DE DELEGUE POUR LA COMMISSION APPEL D'OFFRES ET TRAVAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Mr Denis BREUIL, né le 19/07/1954, retraité, demeurant à Flancheix, 19220 AURIAC, il y a lieu de revoir la composition de la commission d'appel d'offres et travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- Monsieur Denis BREUIL, délégué titulaire à la commission d'appel d'offres et des travaux sera remplacé par Mr Bernard SELVES, né le 13/05/1962, demeurant la Croix de l'Arbre, 19220 AURIAC.

Monsieur Bernard SELVES devient délégué titulaire à la commission d'appel d'offres et des travaux.

2017/023 – ANNONCE « LE BON COIN » - CAMPING 2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de relancer la promotion du camping municipal il serait souhaitable de diffuser sur internet une annonce sur un site fortement consulté.

Il semble que le site « Le bon coin » soit particulièrement approprié.

Le Conseil Municipal décide donc de faire paraître une annonce de type professionnelle sur ce site.

Le règlement s'effectuant uniquement par carte bancaire, le Conseil Municipal donne mandat au régisseur des recettes du camping municipal pour régler personnellement la facture qui lui sera remboursée sur présentation de la facture acquittée de la Société « Le bon coin ».


Cette dépense sera imputée à l'article 6231 du BP 2017.

Questions diverses :

- ✓ Madame le Maire indique que les couvertures des classes vertes ont besoin d'être renouvelées.
La proposition de la Société GRANJARD est retenue pour un montant TTC de 1 080 € (40 couvertures).
- ✓ Comme en 2016, la structure Adolescents de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier louera le centre des Classes Vertes du 15 au 20 Août 2017, 18 personnes seront hébergées.
- ✓ Madame le Maire donne lecture de 2 courriers de Maître RIVIERE, Notaire à Saint-Privat, concernant la vente de 2 parcelles sur la commune (X382 « Sous le Puy » et A204 « Le Roffy ») qui entrent dans le cadre du droit de préférence. Les élus décident de renoncer à ce droit de préférence et donc de ne pas se porter acquéreurs de ces parcelles.
- ✓ Une structure gonflable du camping (trampoline) a subi une dégradation qui peut représenter un danger pour les utilisateurs, il faut donc étudier la possibilité d'une réparation ou alors envisager son renouvellement.
- ✓ Madame le Maire fait part de la demande de Mme MOLIST, Présidente de l'Association « Les Vieilles Charrières » qui sollicite la commune pour l'achat de 2 panneaux de signalisation « Les Séchadoux ».
Le Conseil Municipal donne son accord sur le principe mais demande au préalable que des conventions/autorisations soient fournies pour l'accès aux parcelles privées sur lesquelles sont implantés « Les Séchadoux ».

- ✓ La demande d'adhésion à « Solidarité Paysans Limousin » sera traitée lors de la séance du Conseil Municipal consacrée au vote des subventions aux associations.
- ✓ Madame le Maire souhaite connaître la position du Conseil Municipal concernant la poursuite ou non de l'Agenda 21 de la commune initié en 2009. Après en avoir débattu, les élus décident de ne pas poursuivre cet Agenda 21 (Mme le Maire s'abstient).
- ✓ Mr Michel CAZE représentera la commune d'Auriac pour l'Assemblée Générale de la FRHPA (Fédération Régionale d'Hôtellerie de Plein Air), le 23 mars 2017 à LUBERSAC.
- ✓ La Commission « budget-finance » se réunira à la mairie le 27 mars 2017 à 14h00 en vue de la préparation des budgets primitifs 2017.
- ✓ Plusieurs élus signalent les problèmes de « renversement » des bennes à ordures lors d'épisodes venteux.
Mme le Maire prendra contact avec le service « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes pour savoir comment remédier à ce problème.
- ✓ La cérémonie commémorative de la fin de la guerre d'Algérie sera célébrée le samedi 18 mars 2017 à 16 h 30 à Auriac.
- ✓ Mr Nicolas DUBIEN convie l'ensemble du Conseil Municipal ainsi que le personnel communal à l'inauguration de son atelier de transformation à la ferme, le 16 avril 2017 à 11 h 00 à Selves.
- ✓ Mr Michel CAZE représentera la commune d'Auriac pour la réunion de la FDDE 19 qui se déroulera le 20 Mars 2017 à LAGUENNE.
- ✓ Mr THOMAS (EDF) s'est rendu sur le site du chemin de randonnée de Valette en présence de Mme le Maire, Mr Pierre AUTIERE, Mr Olivier DUCLAUX. Dans l'attente du courrier de proposition de convention qu'il doit faire parvenir à la mairie, le Conseil Municipal décide de sécuriser le sentier en tenant compte des préconisations de Mr THOMAS.
Ce travail sera effectué par les employés communaux et les élus volontaires.

Nicole BARDI,
Maire



Pierre AUTIERE,
Secrétaire

